

Votre simulation personnalisée

Posez toutes vos questions sur www.lemilleurdesCSE.com : vous saurez exactement à quoi vous aurez droit si vous donnez la majorité à la CFE-CGC lors des prochaines élections au CSE !

Comme vos collègues de SCE (Orange Business Services) depuis 2007 et Orange France Siège depuis 2014, optez pour la CFE-CGC et bénéficiez du Tableau Magique. **Ci-dessous quelques questions - réponses.**

■ Quel est le montant des subventions versées par l'employeur ?

La Direction verse désormais 4,67% de la masse des salaires bruts aux différents CE pour les Activités Sociales et Culturelles (ASC), et ce depuis 2013 et [grâce aux actions en Justice menées par les élus CFE-CGC](#).

C'est environ 2 200 € par salarié et par an, qui incluent les ASC traditionnelles, mais aussi les subventions liées à la restauration. Chaque fois que la CFE-CGC gère le budget restauration, son pilotage efficace lui permet de dégager des reliquats, qu'elle réaffecte au budget des ASC.

[Elle peut ainsi distribuer un montant moyen supérieur à 1 000 € par salarié-e et par an](#), selon un système plus juste : le Tableau Magique ! Uniquement fondé sur la classification et le nombre d'enfants, il permet à 98% des personnels de bénéficier d'un montant annuel garanti, sans avance de fonds ni épargne préalable.

■ Dans la plupart des CE, seuls les enfants à charge fiscalement sont pris en compte pour le versement des prestations CE. Qu'en est-il dans le système du Tableau Magique ?

Dans les CE pilotés par des élus CFE-CGC Orange :

=> **Tous les enfants déclarés sur le livret de famille à charge fiscalement ou pas, sont pris en compte de manière permanente** par le CE. Ainsi, un parent divorcé qui n'a pas la charge de ses enfants bénéficie de l'intégralité des prestations CE pour ses enfants.

=> Ainsi, les familles recomposées bénéficient-elles des mêmes droits pour tous les enfants vivant sous leur toit, et peuvent par exemple leur offrir les mêmes vacances.

La CFE-CGC Orange prend en compte la réalité des familles contemporaines, pour permettre à toutes les familles de bénéficier de droits équitables.

■ J'avoue avoir du mal à tout comprendre. J'ai lu sur le site de mon CE que la campagne de validation du QF 2019 était ouverte, mais que si je fais valider mon QF 2019, ça va « dévalider » mon QF 2018. Par ailleurs, il est fait mention de plafonds URSSAF au-delà desquels mes prestations CE pourraient être considérées comme du revenu imposable et déclarées sur mon bulletin de salaire. Qu'en est-il exactement ?

Ah, malheureusement pour vous, vous n'êtes pas dans un CE piloté par des élus CFE-CGC Orange...

=> Il est vrai que l'utilisation du QF pour toucher ses prestations CE complique singulièrement les choses, d'autant que les parts prises en compte par le CE ne sont pas les parts fiscales, et qu'il faut lire 3 tableaux compliqués pour pouvoir reconstituer ce à quoi on a droit.

=> Il est exact que l'URSSAF impose des plafonds concernant un certain nombre de prestations, notamment pour tout ce qui relève des services à la personne, comme les gardes d'enfants.

Dans un CE piloté par la CFE-CGC Orange, vous n'avez pas besoin de vous poser toutes ces questions : **la force du Tableau Magique, c'est d'avoir transformé toutes les règles compliquées de l'URSSAF en règles simples, transparentes, accessibles à toutes et tous.**

=> Vous êtes assuré de toucher au minimum via votre compte personnel tout ce qui est inscrit dans le Tableau Magique

=> Même si vous bénéficiez de prestations complémentaires, par exemple pour faire garder vos jeunes enfants, nous avons pris soin d'établir des règles qui ne vous font jamais dépasser les plafonds URSSAF.

Ainsi, **tout ce que vous touchez dans un CE piloté par la CFE-CGC Orange constitue pour vous 100% de pouvoir d'achat supplémentaire garanti sans impôts.**

En 10 ans de Tableau Magique au CE de SCE, et depuis 2014 au CE OFS, sur les contrôles URSSAF que nous avons eu, nous avons eu une seule remarque, sur la prestation handicap: en effet l'URSSAF considérait cette prestation comme trop généreuse et empiétant à ce titre sur les prérogatives de la Caisse d'Allocations Familiales. Nous avons évidemment corrigé immédiatement en conséquence, afin de ne pas pénaliser nos ayant-droits.

Précisons que nous n'avons fait l'objet d'aucun redressement fiscal... ce qui n'est pas le cas des CE pilotés par d'autres OS.

■ En quoi le QF est-il injuste ?

Le système du QF (quotient familial) vous impose de fournir votre feuille d'impôt pour déterminer vos droits. Mais...

=> le calcul appliqué n'est pas le calcul fiscal

=> les célibataires et les parents divorcés qui n'ont pas la charge fiscale de leur(s) enfant(s) sont pénalisés

=> ceux qui ont les moyens de défiscaliser touchent plus que les personnels aux revenus plus modestes, et ceux qui connaissent bien les règles peuvent « optimiser » leur QF, par exemple en décidant (ou pas) de déclarer les revenus de leur concubin-e

Pire, les organisations syndicales font gérer le calcul du QF par la Direction, qui dispose ainsi d'informations confidentielles, utilisables pour arbitrer l'organisation d'un éventuel plan social ... ou le niveau des indemnités de départ octroyées (ou pas) à ceux qui partent en TPS.

Un système complexe, coûteux à gérer, et tellement opaque qu'il ouvre la porte à l'erreur... voire à la fraude.

■ Vous promettez beaucoup de choses avec votre Tableau Magique, mais tout le monde sait ce que valent les promesses électorales...

En l'occurrence, il ne s'agit pas de promesses en l'air, mais d'une réalité : **plus de 10 000 collègues, à Orange France Siège et à SCE, bénéficient déjà de la gestion des ASC par des élus CFE-CGC**, pour certains depuis 10 ans maintenant. Nous avons donc eu le temps de mettre notre modèle à l'épreuve des faits et de nous assurer qu'il est reproductible partout. N'hésitez pas à interroger des collègues d'OFS ou SCE pour vérifier que ça fonctionne !

■ Que se passe-t-il si 2 conjoints travaillent chez Orange, et dépendent tous les deux de CE gérés par la CFE-CGC Orange ?

Les deux conjoints bénéficient à 100% de leurs droits, chacun en fonction de sa classification et du nombre d'enfants inscrits sur son livret de famille. Les enfants seront donc pris en compte 2 fois, comme ce serait le cas si les deux conjoints travaillaient dans des entreprises différentes bénéficiant chacune d'un CE offrant des prestations aux enfants.

La gestion rigoureuse des élus CFE-CGC Orange sur l'ensemble des ASC de SCE (depuis 2007) et d'OFS (depuis 2014) permet de proposer une grande diversité de prestations et d'activités, et une restitution équitable des subventions, tout en limitant les frais de gestion à moins de 2% du budget total des ASC... contre une moyenne de 25 % dans les autres CE.



La CFE CGC reste disponible pour toutes informations complémentaires. N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux.

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !



www.cfecgc-orange.org

abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC

tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

